

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DFPE 10** Subvention et convention (1.243.500 euros) avec la société « Résidences Sociales de France » (94200 Ivry-sur-Seine) pour la construction d'un équipement d'accueil de la petite enfance (14e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la société « Résidences Sociales de France » ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Résidences Sociales de France » - 3, allée de la Seine (94200 Ivry-sur-Seine), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 1.243.500 euros est allouée à la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Résidences Sociales de France » (1000045079) pour la construction et l'aménagement d'un équipement d'accueil de la petite enfance, d'une capacité prévisionnelle de 64 places - 66/68, rue des Plantes (14e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

